


## Fiche 2 : Préparation de l'affectation

### Entrée au collège : 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

<b>Principe</b>	L'affectation en collège dépend du domicile de l'élève à la rentrée scolaire. Pour connaître le collège de secteur par rapport à une adresse, consulter l'application <a href="#">CASE</a> Une affectation hors secteur obtenue reste valable jusqu'à la fin de la scolarité en collège.
<b>6<sup>ème</sup></b>	Les informations relatives aux procédures d'orientation et d'affectation en 6 <sup>ème</sup> sont disponibles dans le « guide entrée en 6 <sup>ème</sup> 2022 ». L'affectation en 6 <sup>ème</sup> est gérée à l'aide de l'outil Affelnet 6 <sup>ème</sup> .
<b>5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup></b>	Gestion par les collèges y compris pour les nouveaux arrivants, déménagements ou demande d'affectation hors secteur N.B : les attestations d'hébergement restent recevables pour les élèves en situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée et quel que soit le motif pour ceux en provenance d'une autre académie
<b>Admission en 3<sup>ème</sup> prépa-métiers</b>	Décret n°2019-176 du 07 mars 2019 – Circulaire Académique en cours de rédaction - Commission interne (au plus tard le jeudi 16 juin 2022) au sein de chaque établissement, sous la responsabilité du chef d'établissement - Pour des élèves volontaires issus de 4 <sup>ème</sup> d'un même collège, souhaitant construire un projet de formation et ayant un niveau scolaire leur permettant la préparation de la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage - Un dossier spécifique renseigné par la famille ou les représentants légaux de l'élève sera mis à disposition de la commission interne - Tout élève non admis est inscrit de droit en classe de 3 <sup>ème</sup> dans son établissement d'origine - La capacité d'accueil étant de 24 élèves par classe et par établissement, si l'établissement d'origine a atteint sa capacité maximum de recrutement et que certains élèves n'ont pas obtenu satisfaction, il pourra leur être proposé une affectation dans un collège limitrophe dont l'effectif sera inférieur à 24 élèves.
<b>ULIS</b>	Pour toute demande d'information contacter le coordonnateur départemental ULIS : <a href="mailto:philippe.lefevre@ac-reunion.fr">philippe.lefevre@ac-reunion.fr</a>
<b>SEGPA</b>	Pour toute demande d'information, contacter la coordonnatrice départementale CDO : <a href="mailto:claire.assimon@ac-reunion.fr">claire.assimon@ac-reunion.fr</a> Circulaire académique du 28 octobre 2021

### Affelnet Lycée

<b>Principes généraux</b>	<p><b>L'application AFFELNET Lycée permet la gestion simultanée de l'affectation des élèves pour les deux publics d'affectation 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup>. Elle s'appuie sur les principes suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Équité</b> : un barème et des critères nationaux ou académiques identiques pour tous, stables tout au long de la procédure</li> <li>- <b>Transparence</b> : une communication aux élèves, à la famille et à la communauté éducative des critères pris en compte</li> <li>- <b>Efficacité</b> : une lisibilité des opérations et une optimisation des capacités d'accueil</li> </ul> <p>L'affectation relève de la compétence de la rectrice pour les formations implantées dans son académie.</p> <p>Tout élève admis dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité du cycle dans l'établissement scolaire, sous réserve des choix relatifs à la poursuite d'un enseignement optionnel ou de spécialité ou d'un changement de voie d'orientation, conformément aux dispositions de l'article D331-38, ou en raison de décisions à caractère disciplinaire (article D331-41).</p>
---------------------------	---

<p><b>Publics et formations</b></p>	<p>Pour les formations fin de 3<sup>ème</sup>, sont concernés <b>tous les élèves</b> souhaitant une place en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2<sup>nde</sup> générale et technologique,</li> <li>- 2<sup>nde</sup> professionnelle,</li> <li>- 1<sup>ère</sup> année de CAP dans un établissement public, privé sous contrat ou agricole <b>y compris en MFR</b>, dans le respect des procédures en vigueur.</li> </ul> <p>Les formations en apprentissage peuvent également être demandées, mais ne font pas l'objet d'une affectation via Affelnet.</p> <p>Pour les formations fin de 2<sup>nde</sup> sont concernés <b>tous les élèves de lycée ou élèves déscolarisés</b> ayant constitué un dossier de retour en formation initiale avec avis favorable souhaitant une place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en 1<sup>ère</sup> générale, en 1<sup>ère</sup> technologique, en 1<sup>ère</sup> professionnelle (sous statut scolaire) et en brevet des métiers d'art dans les établissements publics de l'éducation nationale, dans le respect des procédures en vigueur.</li> </ul> <p>Les élèves déscolarisés ne participent qu'au(x) tour(s) suivant(s).</p>
<p><b>Service en ligne affectation</b></p> 	<p><b>Pour les parents des élèves de 3<sup>ème</sup></b></p> <p>Accès par le portail Scolarité Services et un compte <a href="#">Educonnect</a></p> <p>Cela permet aux responsables légaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• consulter les offres de formation académiques et nationales accessibles après la 3<sup>e</sup> à <b>partir du lundi 04 avril 16h</b></li> <li>• saisir les vœux <b>du lundi 09 mai au mercredi 1<sup>er</sup> juin 1h59</b></li> <li>• consulter les résultats d'affectation à <b>partir du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 16h30</b></li> </ul> <p><b>La saisie des vœux et la consultation des résultats par ce service en ligne sont uniquement accessibles pour les élèves scolarisés en 3<sup>ème</sup>.</b></p> <p>Un accès grand public est également disponible depuis le site <a href="https://affectation3e.phm.education.gouv.fr">education.gouv.fr</a> : <a href="https://affectation3e.phm.education.gouv.fr">https://affectation3e.phm.education.gouv.fr</a> pour les familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n'ayant pas d'identifiant <i>Educonnect</i></li> <li>- n'ayant pas d'enfant en 3<sup>ème</sup> mais désirant consulter les offres de formation.</li> </ul>
<p><b>Principales règles de l'affectation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de vœux : possibilité de saisir <b>10 vœux maximum</b> par ordre de préférence.</li> <li>- Dans Affelnet Lycée, les vœux de « recensement » éventuels sont les vœux d'information ne donnant pas lieu à affectation (redoublement 3<sup>ème</sup>, autre).</li> <li>- <b>Tous les élèves de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup> doivent avoir saisi un vœu dans Affelnet Lycée</b></li> <li>- Affectation prioritaire aux élèves montants : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ de 2<sup>nde</sup> GT vers la 1<sup>ère</sup> Générale ou 1<sup>ère</sup> Technologique</li> <li>→ de 2<sup>nde</sup> Pro vers la 1<sup>ère</sup> Pro de même spécialité et de 2<sup>nde</sup> Pro organisées par famille de métiers vers une 1<sup>ère</sup> Pro de spécialité en lien avec la famille de métiers</li> </ul> </li> <li>- L'affectation au titre des passerelles n'est pas garantie. Elle est réalisée sur places vacantes, après admission des élèves prioritaires.</li> <li>- Les élèves sont affectés prioritairement dans l'établissement dans lequel ils ont été scolarisés en 2<sup>nde</sup> GT ou en 2<sup>nde</sup> Pro ou dans l'établissement rattaché quand la 1<sup>ère</sup> technologique n'est pas offerte dans le lycée d'origine.</li> <li>- <i>En cas de saturation de la capacité d'accueil au sein de la série de bac conforme à la décision d'orientation, l'affectation est prononcée dans l'établissement le plus proche offrant des places.</i></li> </ul>
<p><b>Rôle et responsabilité des représentants légaux</b></p>	<p>La famille :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- complète avec soin la fiche dialogue et la signe ou, pour les responsables légaux des élèves de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup> GT, utilise le service en ligne orientation</li> <li>- complète avec soin la « fiche de vœux fin de 3<sup>ème</sup> » annexe 1, pour les élèves de collège et prépa foquale, en indiquant ses vœux définitifs, et la signe, ou, pour les responsables légaux des élèves de 3<sup>ème</sup>, saisit les vœux dans le service en ligne affectation.</li> <li>- complète avec soin la « fiche de vœux Affelnet des élèves de lycée » annexe 2 pour les élèves de 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> pro ou MODAL en indiquant ses vœux définitifs et la signe</li> <li>- formule <b>dix vœux maximum</b> vers un lycée public ou privé (pour les formations post 3<sup>ème</sup>), toutes voies d'orientation confondues, classés par ordre de préférence.</li> <li>- transmet au chef d'établissement d'origine, dans les délais impartis, toutes les pièces justificatives pour les demandes d'affectation hors secteur (ou en cas de changement de domicile).</li> </ul> <p><b>Tout élève ayant une décision d'orientation en 2<sup>nde</sup> GT doit formuler au moins un vœu d'affectation en 2<sup>nde</sup> GT dans son lycée de secteur</b></p>

<p><b>Rôle et responsabilité de l'établissement d'origine</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre du service en ligne affectation (collèges uniquement), accompagne les familles à son utilisation</li> <li>- Met à disposition des familles les documents nécessaires à la formulation de leur(s) vœu(x)</li> <li>- Informe les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes, avis)</li> <li>- Assure impérativement la mise à jour des coordonnées du responsable légal dans la base élèves (adresse, numéro de téléphone et mél). À défaut les rectifie dans AFFELNET.</li> <li>- <b>S'assure que les vœux saisis dans AFFELNET soient conformes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ à la décision d'orientation du chef d'établissement (à l'exception des cas d'appel, voir page suivante),</li> <li>→ à l'ordre des vœux de la famille,</li> <li>→ et à la procédure passerelle le cas échéant.</li> </ul> </li> <li>- Vérifie la fiche récapitulative de saisie, l'édite et la fait valider impérativement par la signature du(es) représentant(s) légal(aux) après saisie complète du dossier dans Affelnet Lycée.</li> <li>- <b><i>N.B : Ce document est le seul acte administratif qui authentifie les éléments pris en compte en commission académique préparatoire à l'affectation.</i></b></li> <li>- pour les élèves de 3<sup>ème</sup>, transfère les évaluations issues du livret scolaire unique (LSU) dans AFFELNET</li> <li>- saisit les notes si la demande porte sur une 1<sup>ère</sup> Technologique (sauf 1<sup>ère</sup> STD2A).</li> <li>- saisit les notes si la demande porte sur une 1<sup>ère</sup> Pro organisée par famille de métiers</li> <li>- saisit son avis selon les cas (Très Favorable : 1250 points - Favorable : 700 points - Sans opposition : 100 points - Réserve : 0 point)</li> <li>- Signale au médecin de l'éducation nationale, <b>au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>* les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA et 3<sup>ème</sup> PMET susceptibles de s'orienter vers la voie professionnelle</li> <li>* les élèves en situation de handicap (reconnus comme tels par la MDPH)</li> <li>* les élèves demandant une affectation hors secteur (2<sup>nde</sup> GT, 1<sup>ère</sup> G, 1<sup>ère</sup> T) pour raison médicale</li> </ul> </li> <li>- Signale à l'assistant/e social/e, <b>au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre</b> les élèves présentant une situation sociale particulière.</li> </ul>
<p><b>Cas d'appel</b></p>	<p>Si la famille fait appel de la décision du chef d'établissement, tous les vœux d'affectation seront saisis dans AFFELNET par l'établissement d'origine : d'abord les vœux conformes à la demande de la famille, ensuite les vœux d'affectation prévus avec la famille dans le cas où l'appel serait rejeté.</p> <p>Les vœux seront traités par le SAIO en fonction du résultat de l'appel. Dès la fin des commissions d'appel, les chefs d'établissement d'origine saisiront les résultats de la commission d'appel dans le module SIECLE Orientation pour que les décisions d'orientation soient transférées dans Affelnet Lycée.</p>
<p><b>Calendrier</b></p>	<p>Au plus tard le vendredi 08 avril : transmission des fiches de pré affectation des élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS</p> <p>Lundi 25 et mardi 26 avril : commission d'affectation en ULIS Lycée</p> <p>A partir du lundi 04 avril - 16h : ouverture du service en ligne affectation pour la consultation des offres de formation</p> <p>Du lundi 09 mai - 16h au mercredi 01 juin 1h59 : saisie des vœux par les familles des élèves de 3<sup>ème</sup> via le service en ligne affectation</p> <p>Lundi 09 mai - 16h : ouverture de la saisie AFFELNET pour les établissements : vœux, notes et avis si nécessaire</p> <p>Au plus tard le vendredi 13 mai : transmission des fiches pour commission médicale</p> <p>Vendredi 03 juin : commission « situations médicales » : élèves en situation médicale ou sociale exceptionnelle.</p> <p>Jeudi 09 juin - 18h : date limite pour le transfert automatisé des données du LSU dans AFFELNET</p> <p>Lundi 13 juin - 12h : fermeture de la saisie AFFELNET et du service de mise à jour des consignes du chef d'établissement d'accueil (modalités d'inscription)</p> <p>Vendredi 24 juin : commission préparatoire à l'affectation</p>
<p><b>Références utiles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents sur le barème Affelnet (sera diffusé prochainement)</li> <li>- Guide « Orientation et affectation au lycée, Passerelles, rentrée 2022</li> </ul>